

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 439 portant convocation du Conseil Représentatif en session extraordinaire.

n° 439

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 avril 1952

Numéro JO
n° 5 du 01/05/1952

Date du numéro
1 mai 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884, Vu la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des Conseillers de la République

Vu le décret n° 48-1478 du 24 septembre 1948 portant règlement d'Administration publique fixant les conditions d'application de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948

Vu l'arrêté n° 1058 du 22 octobre 1948 promulguant la loi n° 48-1471 et le décret n° 48-1478

Vu le décret du 4 avril 1952 fixant la date des élections au Conseil de la République dans les Territoires d'Outre-Mer et les Territoires sous tutelle

Vu l'arrêté n° 373 du 9 avril 1952 promulguant le décret du 4 avril 1952 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

,Le Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis est convoqué en session extraordinaire à son siège, le 25 mai 1952, à 8 heures, afin de procéder à l'élection d'un conseiller de la République. Art. 2.— La durée de la session est fixée à un jour. Le premier tour de scrutin aura lieu le matin, le second, éventuellement, l'après-midi. Les heures d'ouverture et de clôture sont fixées comme suit : Matin. — Ouverture : 8 heures ; Clôture : 10 heures. Soir. — Ouverture : 16 heures ; Clôture : 18 heures. Art. 3.— Le présent arrêté, qui donnera lieu à des mesures de publicité extraordinaire, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

N. SADOUL. Le Gouverneur